

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Règlement des régates des 25 et 26 juin 2016 dans le cadre des festivités "Jours de Vienne – Un dimanche 1900".

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais organise en 2016 à l'occasion de l'été Châtelleraudais, les "Jours de Vienne".

Parmi les animations proposées, une manifestation d'envergure est organisée les 25 et 26 juin à Cenon-sur-Vienne : "Un dimanche 1900". Ces régates sont la démonstration d'activités de loisirs qui se sont pratiquées pendant longtemps sur ce cours d'eau majeur du département.

Cette manifestation grand public comporte des régates de petite plaisance. Afin de préparer cette compétition amicale, il convient de déterminer un règlement.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3, alinéa 1.1.2. Des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique, notamment touristique,

VU le règlement général de police de navigation intérieure,

VU l'arrêté municipal n° 6.1/2016/N09 de la commune de Cenon-sur-Vienne autorisant l'occupation du site de la Pointe de Forclan,

CONSIDERANT que l'organisation des régates est de nature à permettre la valorisation du territoire et notamment de la Vienne, élément essentiel dans l'attractivité du Châtelleraudais,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de ces compétitions amicales,

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 12

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement des régates ci-annexé,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

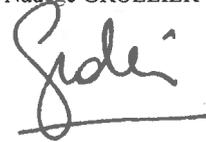
Publié au siège de la CAPC, le 27.04.2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



REGLEMENT INTERIEUR

Camping ** du Chillou d'Ozon - Châtelleraut

I – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping caravanning, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravanning « Le Chillou d'Ozon » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

II – FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont acceptés qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

III - INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping car et le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son suppléant.

L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours.

IV – BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 7h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00 du 1er avril au 31 octobre.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre d'or, destiné à recevoir les remarques, est tenu à la disposition des usagers.

V- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué sur le nombre de nuitées.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci.

Les campeurs Caravaniéristes ne peuvent arriver ou partir que durant les plages horaires d'ouverture du bureau d'accueil.

Pour les campeurs séjournant plus d'une semaine, le montant des redevances est payé à la fin du séjour ou au plus tard à la fin du mois écoulé. Pour les séjours de plus d'une journée, le dépôt à l'accueil de la carte grise de la caravane est exigé.

VI – BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leur voisin.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

VII – ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés, et ceux-ci doivent veiller à nettoyer les éventuelles souillures.

L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux. Les chiens de première et deuxième catégories sont interdits.

Les propriétaires doivent présenter le carnet de vaccination de leur animal dès leur arrivée.

Par ailleurs, le responsable du camping pourra saisir le maire en cas de dangerosité d'un chien résidant sur le camping.

1ère catégorie - Il ne s'agit pas de race mais issus de croisements : American staffordshire terrier (chiens dits « pit-bull », Mastiff (chiens dits « boerbulls »), Tosa-inu

Deuxième catégorie - de race : american Staffordshire terrier, de race Rottweiler, Tosa-inu.

VIII – VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir.

A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueillent seront taxées du nombre de personnes non déclarées depuis le début de leur propre séjour.

En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camp avec leur véhicule.

IX – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures 30 et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

X – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Une bonne tenue est exigée de tous les campeurs. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice de l'action publique possible.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol et dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usagées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être triés et déposés dans les poubelles respectives prévues à cet effet. Les cageots, les cartons, les objets volumineux doivent être déposés proprement à côté d'elles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Un des parents ou le responsable légal devra accompagner aux WC leurs jeunes enfants.

Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.

Le lavage du linge ou de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchage commun. Cependant il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations, de cueillir les fleurs.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être remis dans son état initial.

Châtelleraut, le

Jean-Pierre ABELIN, Président